

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du 07 septembre 2026 à 20 heures
Salle du conseil municipal

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h11 et fait l'appel.

Présents : CIPRÈS Emmanuelle – DEGAT Frédéric – DELCHIÉ Mireille – DELMAS Yves – DELOR Joëlle – DEVOYON Louis – ELICHABE Liliane – FRESQUET Vincent – GIVARNET Stéphane – LAGARDE Edith – LAURENT Marjorie – LHOTTELIER Thomas – MOORE Caroline.

Absents : REBOUL Patrick – DE ABREU Zargha – **excusés** : CASTAN Philippe (Procuration à LAGARDE Edith) – DARGENT Daniel (Procuration à DELMAS Yves) – DELCASSÉ Marie (Procuration à GIVARNET Stéphane) – MICHEL Christian (Procuration à DEGAT Frédéric).

1 - Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Frédéric DEGAT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **NOMME** Mme MOORE Caroline secrétaire de séance.

2 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 23 juin 2026 – 1 ANNEXE

Rapporteur : Frédéric DEGAT

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

3 - Avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de versement d'une participation financière à la Communauté de Communes Quercy Bouriane " Traversée du bourg "

Rapporteur : Yves DELMAS

Concerne la tranche 1, les réseaux

Vu la compétence « Aménagement de l'espace » portée par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ;

Vu la délibération n° 2025-098 du 14 mai 2025 par laquelle le Conseil Communautaire validait les termes de la convention en annexe ainsi que la participation financière de la commune de Le Vigan-en-Quercy devant être reversée à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane pour la réalisation de ces travaux.

Vu la délibération n° 2025-006-003 du Conseil Municipal du 16 juin 2025 approuvant les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage ainsi que la participation financière de le Vigan-en-Quercy à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane pour la réalisation de ces travaux.

Vu la délibération n°2026-133 du 24 juin 2026 du Conseil Communautaire validant l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe.

Par délibération n° 2025-006-003 du 16 juin 2025, le Conseil Municipal validait, dans le cadre de l'opération d'aménagement des espaces publics du bourg pour les Tranches 1 et 2, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que le versement d'une participation financière de la commune du Vigan-en-Quercy reversée à la Communauté de Communes Quercy Bouriane relative à la réhabilitation des réseaux d'eaux, à la pose de mobilier et de signalisation routière.

L'article 3 de la convention précise les modalités financières de la participation de la Commune pour l'ensemble des travaux pour lesquels elle délègue sa maîtrise d'ouvrage à la CCQB.

Les montants prévisionnels de la participation financière de la commune, recettes déduites, sont mentionnés HT.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avait par ailleurs été présentée sur la base des estimations Projet, précédant la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

De plus, dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel, la direction des finances publiques a demandé à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane que les montants de travaux délégués pour le compte de la commune devaient être inscrits au budget en TTC, en dépenses, comme en recettes.

Compte tenu de ces éléments, et suite à l'attribution des marchés de travaux, il a été rendu nécessaire de modifier les articles 3 et 4 de la convention, afin de mettre en cohérence les éléments budgétaires en TTC et les montants HT de la convention mentionnant des travaux et une participation prévisionnelle.

Dans cette mesure, **il convient** de passer un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la commune de Le Vigan-en-Quercy, joint en annexe, selon les modalités décrites supra et dont les modifications portent principalement sur les éléments ci-dessous.

L'ensemble des modifications portant sur les montants sont reprises dans l'avenant n°1 à la convention joint en annexe :

- Le montant estimé de l'opération passe de **1 922 055 € HT** à **1 916 254,47 € HT** pour la tranche 1 et de **1 612 264,22 € HT** à **1 324 500,95 € HT** pour la tranche 2 ;
- La part travaux déléguée par la Commune pour la Tranche 1 est estimée à **578 208,49 € TTC** et **le montant estimé de la participation financière de la commune est de 453 208,49 € TTC**, déduction faite des 125 000 € au titre du financement DETR sollicité par la Communauté de Communes pour l'ensemble des travaux de la Tranche 1 ;
- La part travaux déléguée par la Commune pour la Tranche 2 est estimée à **694 877,57 € TTC** et **le montant estimé de la participation financière de la commune est de 687 608,05 € TTC**, déduction faite des 7 269,52 € au titre du financement DETR sollicité par la Communauté de Communes pour les dépenses relatives au mobilier urbain et signalisation routière de la Tranche 2.

Sur cette base, proposition est faite au Conseil Municipal :

- De valider les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage exposés supra et jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à toutes les démarches et autres signatures utiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

20h20 - Arrivée de Mme Zargha DE ABREU

4 - Finalisation de la vente du bâtiment Quercy-Gel

Rapporteur : Zargha DE ABREU

La commune de "Le Vigan-en-Quercy" est propriétaire d'une parcelle G 783 d'une surface de 4878 m², lieu-dit Les Millepoises, sur laquelle a été bâti un entrepôt frigorifique.

La commune a consenti le 27 décembre 2002 un crédit-bail sur cet ensemble immobilier à la SA Roche Quercy Gel devenue depuis la SAS Sodigel – Quercy Gel par absorption.

Par suite de division la parcelle G 783 est devenue G 1033 d'une surface 3361 m².

Le bail consenti pour une durée de 14 ans et 9 mois avec effet au 1er janvier 2003, pour lequel la société preneuse a versé 634 775,07€ HT, est aujourd'hui parvenu à son terme.

Le crédit-bail n'a jamais été enregistré au greffe ni par la commune, ni par l'acheteur avant 2017, fin du crédit-bail. Les frais d'enregistrement étant d'environ 60 000€ (calculés sur la valeur vénale du bien) aucune des parties n'a voulu prendre en charge ces frais d'enregistrement qui auraient dû être réglés précédemment.

Afin de finaliser cette vente, nous sommes dans l'obligation de passer par un acte de vente.

Considérant que la SAS Sodigel – Quercy Gel souhaite acquérir l'ensemble immobilier.

Considérant que ladite société a rempli l'ensemble de ses obligations et notamment le versement des loyers.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à la cession de l'ensemble immobilier situé commune de "Le Vigan-en-Quercy", cadastré G 1033, d'une surface de 3361 m², à la SAS Sodigel – Quercy gel dont le siège social est domicilié route de Ribérac 24650 CHANCELADE et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Périgueux sous le numéro 309 287 019 ;

- Autorise la cession moyennant la somme de 1€ ;

- Autorise Monsieur le maire à initier toutes démarches utiles afin de finaliser la vente de ce bien.

5 - Adoption RPQS – Eau potable 2025 - 1 ANNEXE

Rapporteur : Yves DELMAS

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Tous les ans nous devons enregistrer sur la plateforme SISPEA les données concernant la production, l'importation, la consommation et la facturation de l'eau afin de calculer le rendement de notre réseau avec les pertes en eau non consommées.

Le taux de rendement calculé pour 2025 est de 60,2 % ce qui correspond au volume distribué de 143 720 m³ – le volume consommé de 86 498 m³ ce qui fait ressortir une perte en eau de 57 222 m³, eau produite et eau importée confondues.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

La taxe forfaitaire de 30€ correspondant au forfait Bouriane et reversée au Syndicat Mixte de la Bouriane, jusqu'en 2025 facturée avec l'abonnement Eau, est à compter de 2026 et conformément au règlement, intégrée dans le prix du mètre cube de la facturation de la consommation.

Pour tous les travaux à venir une aide de l'agence de l'eau pourra être sollicitée les prix du mètre cube de dépassant pas les 2€.

Un plan pluriannuel sera établi pour les travaux à venir afin qu'il puisse y en avoir de fait un peu chaque année, ces derniers n'ayant pas été faits depuis plusieurs années.

Un équilibre est à trouver entre les travaux à faire et ne pas trop augmenter le tarif pour les administrés.

L'objectif est de moderniser et de cartographier notre réseau et d'avoir un suivi sur les travaux à effectuer et faits puis de pouvoir localiser les tuyaux plus facilement et rapidement.

Il est difficile d'obtenir des subventions.

L'ARS nous demande également un rapport afin de pouvoir continuer à utiliser la source de la Melve ce qui est important. Des analyses sont effectuées régulièrement.

Une source, Le Séguy, anciennement utilisée devrait être reprise pour l'alimentation de la fontaine. Cette source alimentait il y a longtemps la piscine de Gourdon, ce qui n'est plus le cas à ce jour.

6 - Adoption RPQS - assainissement collectif 2025 - 1 ANNEXE

Rapporteur : Yves DELMAS

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Il est établi par le SYDED du Lot dans le cadre de la mission d'assistance-conseil que nous leur avons confié.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Il y a 286 abonnés à l'assainissement collectif pour 985 abonnés Eau.

Aucun excédent sur ce budget, tous travaux sur ces réseaux devra être pris en charge par le budget Eau.

Des Analyses sont faites régulièrement sur la lagune.

Il faut trouver une solution de piégeage pour les ragondins qui colonisent la station et le lac.

7 - Rapport d'activité 2025 CCQB - 3 ANNEXES

Rapporteur : Yves DELMAS

Monsieur le maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et lui propose de le valider.

Le rapport est visible sur le site internet de la CCQB [Rapports d'activité - CCQB](#).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le rapport d'activités de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

Tous les élus doivent le consulter pour leur information et chaque commune doit le valider.

Ce rapport est disponible à la consultation pour la population sur le site de la communauté de communes.

8 - facture eau 2026 - annulation partielle - 1 ANNEXE

Rapporteur : Frédéric DEGAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la requête de :

- La SARL GARCIDOUX sollicitant une réduction de sa facture d'eau et d'assainissement pour sa consommation 2026 (1 536 m³, montant 6 271,80 €), suite à une importante fuite causée par la rupture d'une canalisation d'arrivée d'eau.

Comme le prévoit le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 [article L-2224-12-4/III bis] dispositif WARSMANN, une lettre émanant de la mairie a été adressée à cet abonné lui demandant de fournir les pièces justificatives nécessaires afin de bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau.

- Considérant que cet abonné a produit les documents demandés ;
- Considérant que la SARL GARCIDOUX utilise le local à usage d'habitation et que la destination effective de l'immeuble est résidentielle ;
- Considérant que cet abonné remplit les conditions énoncées par le décret, le conseil municipal à l'unanimité consent à la SARL GARCIDOUX, un dégrèvement sur sa facture d'eau et d'assainissement de la consommation d'eau 2026 comme stipulé dans le tableau annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

9 - Budget commune - admissions en non-valeur - 1 ANNEXE

Rapporteur : Yves DELMAS

Le 7 août 2026, Madame PETIT Maryse, comptable du Service de Gestion Comptable de Gourdon, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur pour la Commune, l'Eau et l'Assainissement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des factures sur le **budget de la Commune** restent impayées pour un montant de **5 626.28 euros**.

Cela correspond à plusieurs loyers et charges impayées.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre les factures irrécouvrables en non-valeurs et de les imputer à l'article 6541 sur les budgets Commune, Eau et Assainissement.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la délibération adoptée le 26 mai 2026 concernant l'effacement d'une créance de 10 540,94€ la commune a reçu un paiement qui allège cette perte.

10 - Budget eau - admissions en non-valeur - 1 ANNEXE

Rapporteur : Yves DELMAS

Le 7 août 2026, Madame PETIT Maryse, comptable du Service de Gestion Comptable de Gourdon, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur pour la Commune, l'Eau et l'Assainissement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des factures sur le sur le **budget de l'Eau** restent impayées pour un montant de **621.92 euros**.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre les factures irrécouvrables en non-valeurs et de les imputer à l'article 6541 sur les budgets Commune, Eau et Assainissement.

11 - Création d'un poste d'emploi permanent - service technique - 1 ANNEXE

Rapporteur : Frédéric DEGAT

Au vu d'un départ en retraite prochain et un arrêt de travail longue durée il est nécessaire d'embaucher une personne pour renforcer l'équipe des services techniques. 2 autres employés se rapprochent aussi de l'âge de la retraite.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité à la suite du départ en retraite d'un agent technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent polyvalent technique en milieu rural, à temps complet à 35h00 / semaine à compter du 01/11/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade ATT.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade ATT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

12 - Création d'un poste d'emploi permanent - agent d'entretien - 1 ANNEXE

Rapporteur : Frédéric DEGAT

Besoin d'une personne pour du ménage en mairie et en complément aux écoles mais également en cuisine en tant qu'aide à la préparation froide des repas pour le portage de l'ADMR. Le poste est amené à évoluer.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité sur l'entretien de ses différents locaux,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet à 17h30 / semaine à compter du 01/ 11/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade ATT.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade ATT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

13 - Questions diverses

- **Remerciements du Département du Lot** pour l'accueil et la mise à disposition de l'Espace Jean Carmet pour la journée cohésion organisée pour les agents des collèges.
- **Plan Communal de Sauvegarde - Edith LAGARDE - 1 ANNEXE**

Un exercice est prévu début décembre (1^{er} week-end, à confirmer) sur la commune. Nous ne connaissons pas à ce jour le détail de son déroulement.

Plusieurs documents, présentation du nouveau PCS, DDRM, DICRIM, ... sont disponibles à la consultation en mairie.

Les relais de quartier sont essentiels à la constitution de ce PCS avec comme consigne principale que chaque relais de quartier doit prévenir tout son secteur en moins d'une heure à pied.

La commune est découpée en 33 secteurs avec 2 relais de quartier par secteur. A ce jour nous avons 45 relais de quartier sur 66 (des confirmations sont en attente), 5 secteurs sans relais.

Les secteurs non couverts devront être distribués aux conseillers municipaux qui auront également des rôles autres durant les alertes.

Le poste de commandement sera centralisé à la mairie. Chaque adjoint, conseiller et agents aura un rôle à suivre sous le commandement du maire.

Une réunion avec les relais de quartier est prévue en octobre.

Une réunion de préparation de l'exercice est à prévoir.

Les relais de quartier devront être déclaré à l'assurance de la commune.

Il reste à ce jour finaliser la logistique des relais de quartier (identification, rôle, besoins, ...), le rôle des élus et agents, envoyer le PCS à la préfecture pour validation.

Un formulaire sera remis ultérieurement aux viganais afin de récolter les numéros de mobiles pour une meilleure diffusion des alertes importantes.

La communication la plus récurrente sur la commune porte sur les problèmes de coupure ou de contamination de l'eau.

Il est important de pouvoir communiquer également en cas de départ de feu.

- **Convention Fondation du Patrimoine - Abbatale - Bâtiment de France**

A renouveler pour la rénovation de l'abbatale ?

Des barrières ont été installées autour de l'église suite à la chute de plusieurs ardoises. Une demande sera faite auprès d'un couvreur afin de sécuriser et éviter les infiltrations qui ont entraîné à la suite des forts orages de cet été, dans le cœur de l'église au niveau de l'autel, des chutes de gravas. L'Eglise étant ouverte au public cette partie a été sécurisée afin que personne ne circule à ce niveau et nous avons pris contact avec les bâtiments de France qui sont venus constater et étudier rapidement les dégâts.

Suite à la réception du rapport il n'y a pas d'urgence à intervenir, pas de risques élevés.

Des travaux ont déjà été effectués sur l'église précédemment et la partie qui se détériore est prévue sur une deuxième tranche qui ne se fera pas tout de suite pour cause de la DRAC qui ne voit pas la priorité pour notre abbatale, d'autres monuments plus détériorés passent en priorité.

L'Autel a été avancé pour que les messes puissent se dérouler sans problème.

- **Gîte de Compostelle**

La Communauté de Communes gère le bâtiment du Moulin Delsol mis à disposition par la commune sauf la partie du gîte de Compostelle qui a été mis à disposition, via un bail précaire, au Diocèse de Cahors.

Dernièrement nous avons été alertés par la Communauté de Communes de la mise aux normes en matière de sécurité du bâtiment qu'ils occupent mais nous font remarquer que rien n'est fait au niveau du gîte dont nous sommes toujours propriétaire. Une remise aux normes de sécurité est nécessaire si nous souhaitons le maintenir ouvert et accessible.

Un arrêté de fermeture du gîte va être rédigé en attendant que la mise aux normes soit faite.

- **CR rencontre sous-préfète et Président CCQB pour la 2^{ème} tr travaux de la traversée du Bourg**

Vendredi 4 septembre, avec Mr Jean-Marie COURTIN et Mme Mélanie MATHIS de la CCQB, Monsieur le maire et Mr Yves DELMAS, adjoint au maire, ont rencontré madame la sous-préfète.

La dotation de l'état n'a pas été accordée précédemment pour les travaux de la traversée du bourg.

Pour la deuxième phase, nous n'aurons pas dotation non plus avec comme explication qu'ils ne veulent pas mettre la commune en difficulté.

Cette phase de travaux, réhabilitation des réseaux Eau et Assainissement et réfection de la rue des Chanoines, sans subventions, ne sera pas possible.

Il faudra donc revoir le programme des travaux prévus afin de minimiser les couts.

Des financements sont à prévoir pour d'autres projets à venir.

Les subventions seront de plus en plus compliquées à obtenir, il faudra que les communes s'autofinancent.

- **Reprise travaux du Bourg – planning**

Réunion de chantier du jour pour la reprise des travaux de la traversée du bourg avec la finalité de la réfection des réseaux Eau et Assainissement et le démarrage de l'embellissement du bourg.

Environ deux mois et demi de chantier prévu entre la mairie et l'église avec des méthodes de travail à revoir.

Après environ 5 ans d'études sur ce projet, des incohérences ressortent sur la faisabilité de certains travaux comme prévu. Une réorganisation de l'ensemble du chantier est à prévoir.

Pour la partie Béton le chantier avancera de la mairie à l'église puis suivra au niveau du Biskit Tavern et parking du Presbytère, puis devant la salle des fêtes et le SPAR pour continuer sur la route de la Molière.

- **CVM - Yves DELMAS**

Chlorure de Vinyle Monomère ; nous devons contrôler s'il y a présence de microplastiques dans l'eau, pour ça l'ARS nous demande de faire 4 prélèvements (2 en été et 2 en hiver) par ans en prenant des lieux où le débit de l'eau est faible.

Sur 8 points contrôlés 6 sont dans les normes et 2 hors normes et ils nous préconisent de mettre en place des purges. Les habitants des secteurs concernés ont été visités afin de les avertir et de leur préconiser de consommer de l'eau en bouteille, ce qu'ils font déjà.

Des prélèvements seront à nouveau effectués cet hiver.

- **Feu de cet été sur la commune et St Cirq Souillaguet**

Mme DELCHIE soumet l'idée d'organiser un pot pour remercier les agriculteurs, les entreprises et les pompiers intervenus en début d'été sur l'incendie qui a touché notre commune et la commune de Saint Cirq Souillaguet.

La séance est levée à 23h.